COMMUNE DE
GOUVY

CONVOCATION
DU
CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le 20 avril 2022**, à 20h00** , à la maison communale.

Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

1 PIC 2019-2021(1) - Réfection des voiries au parking de l'école de Cherain, liaison Cherain-Baclain n° 36, liaison Cherain-Rettigny n° 3, voiries principale et secondaire n° 34 à Vaux.
Projet approuvé en date du 22/03/2022, avec remarques, par le Pouvoir subsidiant.
Cahier spécial des charges et métré estimatif amendés suivant les remarques.
APPROBATION.

2 PCDR - Fiche projet 1.01 "Amélioration de la mobilité douce par des chemins de liaisons": Désignation d'un auteur de projet .
Approbation des conditions et du mode de passation.
APPROBATION.

3 Patrimoine communal.
Vente de la coupe ordinaire de bois du printemps fixée au 16 mai 2022.
Cahier des charges et catalogue.
APPROBATION.

4 Patrimoine communal.
Vente, de gré à gré, du lot 13 du lotissement communal de Vaux d'une contenance de cinq ares et quatre-vingt sept centiares à Monsieur Jean-François PAROUTAUD.
APPROBATION.

5 Culte.
F.E. de Baclain.
Compte 2021.
APPROBATION.

6 Culte.
F.E. de Limerlé.
Compte 2021.
APPROBATION.

7 Culture.
Les Caravanes de Artistes asbl.
Octroi d'un subside exceptionnel de 15.000€ pour l'organisation d'une journée culturelle le 28 août 2022 à Wathermal.
DECISION.

8 Ressortissants Ukrainiens - Prise en charge des frais relatifs aux documents de séjour.
Décision du Collège Communal en raison de l'urgence.
INFORMATION.

9 Fonctionnement institutionnel.
Directeur financier - Rapport annuel sur la mission de remise d'avis 2021 (art L1124-40 §4).
INFORMATION.

10 Décision(s) de tutelle.
INFORMATION.

11 Procès-verbal de la séance du 16 mars 2022.
APPROBATION.

SÉANCE À HUIS-CLOS

1 Personnel communal.
Désignation d'un agent communal en qualité de fontainier communal faisant fonction.
DECISION.

2 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 1 période d'un maître spécial de philosophie et citoyenneté : Madame GREGOIRE Valérie
DECISION.

3 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 2 périodes d'un maître spécial de philosophie et citoyenneté : Monsieur Kévin REMY
DECISION.

4 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 2 périodes d'un maître spécial d'éducation physique : Monsieur Kévin REMY
DECISION.

5 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Nomination, à titre définitif, pour 4 périodes d'un maître spécial de morale : Madame Céline MARENNE.
DECISION.

6 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Désignations des enseignants au 08 février au 22 mars 2022
RATIFICATION.

7 Ecole fondamentale communale de GOUVY - Personnel.
Mise à la pension.
APPROBATION.

Ainsi décidé par le en séance du 12/04/2022

Par ordonnance,

La Directrice générale ff,
Geneviève WERGIFOSSE

La Bourgmestre,
Véronique LEONARD

Administration Communale de GOUVY